

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 JANVIER 2019

**PRESENTS :** M. TIXHON, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, BODLET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, BELOT, Echevins  
MM. LALOUX, NAOME, FLOYMONT, TUMERELLE, VERMER, BESOHE, PIGNEUR, BERNARD,  
JOUAN, CASTAIGNE, ADNET-BECKER, TERWAGNE, MISKIRTCHIAN, TABAREUX,  
Conseillers  
Mme CLAES, Présidente du CPAS  
M. DETAL, Directeur général ff.

**EXCUSES :** MM. LADOUCE, ROUARD, LEROY et Mme BESSEMANS-BOURGUIGNON

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. CONSEILLER COMMUNAL – DEMISSION – ACCEPTATION :**

Vu le courrier du 31 décembre 2018 par lequel Monsieur Frédéric ROUARD, installé en qualité de Conseiller communal le 03 décembre 2018, présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant cette notification ;

A l'unanimité, accepte la démission des fonctions de conseiller communal de Monsieur Frédéric ROUARD, laquelle prend effet ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

#### **2. CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT – VERIFICATION DES POUVOIRS, INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT :**

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Monsieur Frédéric ROUARD de ses fonctions de Conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs de Monsieur Olivier TABAREUX ;

A la date de ce jour, Monsieur Olivier TABAREUX :

- ☞ Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 du CDLD) ;
- ☞ N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;
- ☞ Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ☞ Ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE** que les pouvoirs de Monsieur TABAREUX sont validés.

Mr Axel TIXHON invite Monsieur TABAREUX à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 §1<sup>er</sup> du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur TABAREUX est installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

### **3. DECLARATION D'APPARENTEMENT :**

Prend acte que Monsieur Olivier TABAREUX est apparenté à la famille politique MR.

### **4. TABLEAU DE PRESEANCE – MODIFICATION :**

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 fixant le tableau de préséance des Conseillers communaux provisoirement, en attendant l'adoption du règlement d'ordre intérieur par le Conseil communal, lequel devra fixer les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux (Art. L 1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Frédéric ROUARD, acceptée en séance du Conseil communal de ce 14 janvier 2018 ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Olivier TABAREUX, en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur Frédéric ROUARD ;

**ARRETE** le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

	<u>Date d'entrée</u>	<u>Nombre de voix lors des dernières élections</u>
Mr Omer LALOUX	02/01/1995	996
Mr Lionel NAOME	02/01/1995	879
Mr Thierry BODLET	02/01/2001	1.304
Mr Victor FLOYMONT	04/12/2006	928
Mr Christophe TUMERELLE	04/12/2006	756
Mr Robert CLOSSET	04/12/2006	730
Mme Marie Christine VERMER	04/12/2006	724
Mme Sabine BESSEMANS-BOURGUIGNON	04/12/2006	543
Mr Alain BESOHE	04/12/2006	502
Mr Laurent BELOT	04/12/2006	480
Mr Axel TIXHON	03/12/2012	1.937
Mr René LADOUCE	03/12/2012	747
Melle Margaux PIGNEUR	03/12/2012	694
Mme Audrey BERNARD	04/07/2018	262
Mr Stéphane WEYNANT	03/12/2018	979
Mr Joseph JOUAN	03/12/2018	796
Mme Chantal TAMINIAUX-CLARENNE	03/12/2018	793
Mme Camille CASTAIGNE	03/12/2018	765
Mr Niels ADNET-BECKER	03/12/2018	516
Mr Alexandre TERWAGNE	03/12/2018	489
Mr Alexandre MISKIRTCHIAN	03/12/2018	295
Mr David LEROY	03/12/2018	259
Mr. Olivier TABAREUX	14/01/2019	435

## Suppléants

### Liste 12 - LDB

LEROY Estelle  
GILAIN Alexandre  
PIRE-HEYLENS Pascale  
DE BONHOMME-DE COOMAN Corinne  
FRANCART Joseph  
VRANCOX Frédérique  
STSYBA-DONY Tetyana  
SZABO Camille  
DEMOULIN Fabienne  
PREUD'HOMME Dimitri  
SEGRS Murielle  
RUELENS-SINET Claudine

### Liste 13 - DINANT

ANSIAUX Jean-Pierre  
BRION Laurent  
GOFFART Michèle  
MOUTON Alain  
LONDOT Michaël  
DAVENNE Julie  
MOREAU Sylvie  
SIZAIRE Emilie  
BUZIN Emile  
RIVIR David  
DOZOT Lucy  
COLLIN Philippe  
TEGELBECKERS Jennifer  
DENIS Pascal  
YEGOROVA Olga  
BRASSELLE Adrien  
BAUDOT Catherine  
DEHU Claudine  
METZELER Josette  
WAUTHIER Saskia

### Liste 14 - ID!

CLAES Delphine  
CLARENNE-FLORENT Régine  
BOUILLON Thomas  
MAURER-LESPAGNE Christelle  
DAMOISEAUX Philippe  
NEVE John-Laurent  
FLOYMONT Anne-Marie  
DELCHEVALERIE-ERNON Brigitte  
GOFFART Jacqueline  
COULONVAUX Gautier  
HOYOS-ROBBERECHTS Martine  
LEJEUNE Tristan  
CRUCIFIX-VANDENBOSSCHELLE Carine  
DEKAIRELLE Jean-Loup

### Liste 15 - DIN. Autrement

BAEKEN Marie-Julie

RINCHARD Alain  
BRIOT Jean  
DUCULOT Christelle  
CULOT Linda  
NICOLAY Vanessa  
DELLE DONNE Pascal  
FIORAVANTI Glenda  
HOTTIAS David  
DETRAUX Joël  
CHARLOT Carole  
BEAUFAYT Nadia  
KOENER Gwendoline  
LEJEUNE Béatrice  
HARDENNE Denis  
MOUTON Hector  
DETRY Marcel  
ZWIERZCHACZEWSKI Anne-Marie  
GOFFART Jean-Charles  
HOUZE Didier  
FEROUMONT François

#### **5. GROUPES POLITIQUES – MODIFICATION – PRISE D'ACTE :**

Vu l'article L1123-1 §1er al. 1 du CDLD définissant un groupe politique comme étant constitué par le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections et dont la dénomination est celle de ladite liste ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Namur validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 actant les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu la démission de Monsieur Frédéric ROUARD de ses fonctions de conseillers communal acceptée en séance de ce 14 janvier 2019 ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Olivier TABAREUX, en qualité de Conseiller communal en remplacement de Monsieur ROUARD ;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques :

**Groupe LDB (liste 12)**: 9 membres, à savoir :

FLOYMONT Victor  
TUMERELLE Christophe  
LADOUCE René  
PIGNEUR Margaux  
BESSEMANS-BOURGUIGNON Sabine  
ADNET-BECKER Niels  
BESOHE Alain  
TERWAGNE Alexandre  
TABAREUX Olivier

**Groupe DINANT (liste 13)**: 3 membres, à savoir :

CLOSSET Robert  
MISKIRTCHIAN Alexandre  
LEROY David

**Groupe ID ! (liste 14)**: 9 membres, à savoir

TIXHON Axel

BODLET Thierry

LALOUX Omer

WEYNANT Stéphane

NAOME Lionel

JOUAN Joseph

TAMINIAUX-CLARENNE Chantal

CASTAIGNE Camille

VERMER Marie-Christine

**Groupe DinAutrement (liste 15)**: 2 membres, à savoir :

BELOT Laurent

BERNARD Audrey

**6. PRESIDENCE DU CPAS – PRESTATION DE SERMENT EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL :**

Vu l'adoption du pacte de majorité en séance du Conseil communal du 03 décembre 2018 où le Bourgmestre, les Echevins ainsi que le Président pressenti du CPAS sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale en cette même séance ;

Vu l'installation des conseillers de l'Action Sociale en date du 14 janvier 2019 ;

Attendu que conformément à l'article L1126-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président du Conseil de l'Action Sociale prête serment devant le Conseil communal, en qualité de membre du Collège communal ;

Attendu que Madame Delphine CLAES prête le serment prévu à l'article L1126-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » dans les mains du Bourgmestre ;

**DECLARE :**

Madame Delphine CLAES est installée dans sa fonction de membre du Collège communal.

**7. ELECTION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE – AVIS DU MINISTRE DE TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte du courrier du 21 décembre 2018 par lequel le Ministre de tutelle informe que la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 portant sur l'élection des conseillers de l'action sociale est devenue pleinement exécutoire, celle-ci n'appelant aucune mesure de tutelle.

**8. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – DISCUSSION :**

Considérant la présentation du rôle et du contenu du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal par M. le Bourgmestre

Considérant les modifications que le collège souhaite y apporter ;

Attendu que le Conseil communal manifeste sa volonté de revoir en profondeur le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

**DECIDE :**

- D'organiser une réunion de travail informelle à laquelle sera convoqué l'ensemble du Conseil communal afin d'apporter les modifications qu'il souhaite au ROI. La date de cette réunion sera fixée par le Collège communal (au mois de février)

**9. REGIE COMMUNALE ADL – MODIFICATION BUDGETAIRE 2018/N°1 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Ministre de tutelle, par arrêté du 12 décembre 2018, a approuvé la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 de la Régie communale ADL.

**10. FACTURE SA NONET – APPLICATION ARTICLE 60 RGCC – RATIFICATION :**

**CE POINT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.**

~~Vu la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018 décidant :~~

~~\* que dans le cadre de l'attribution du marché de travaux de réfection de voirie & égouttage rue Marot à Sorinnes la dépense doit être imputée et exécutée, conformément à l'article 60 §2 du RGCC, à savoir le paiement à la SA NONET, rue des Artisans 10 à 5150 Floreffe du montant de 912.632,14 € HTVA, soit 993.437,00 € TVAG ;~~

~~\* que dans le cadre de l'attribution du marché de travaux de réfection de voirie & égouttage rue du Camp Romain à Furfooz, la dépense doit être imputée et exécutée, conformément à l'article 60 §2 du RGCC, à savoir le paiement à la SA NONET, rue des Artisans 10 à 5150 Floreffe du montant de 658.476,90 € HTVA, soit 739.167,75 € TVAG~~

~~A l'unanimité, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 20 décembre 2018.~~

**11. REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ADOPTE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 27 MAI 1999 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL :**

Vu les articles D.II.2, DII.3 et DII.4 du Code du Développement territorial relatifs au Schéma de Développement du Territorial;

Considérant que la révision du Schéma de Développement du Territorial adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999, soumise à enquête publique conformément à l'article D.VIII.1 du Code du Développement Territorial (CoDT),

Considérant que la publicité requise a été donnée, conformément aux articles D.VIII.7, 8 et 9 du Code, à cette requête, par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête publique et de la mise à la disposition du public du dossier, du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018; que deux remarques ont été introduites;

Considérant qu'une séance de présentation du projet de schéma de développement du territoire s'est déroulée à l'Hôtel de Ville, en date du 24 octobre 2018 ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territorial;

Vu le rapport des incidences environnementales du schéma de développement du territoire , ainsi que son résumé non technique;

Considérant que le Schéma de Développement du Territorial est un document à valeur indicative qui définit une stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base des principaux enjeux, des perspectives et des besoins du territoire ainsi qu'au regard de ses potentialités et de ses contraintes.;

Considérant que Schéma de Développement du Territorial est structuré sous la forme suivante :

- Une « vision » du développement du territoire de la Wallonie pour 2050. Un « futur souhaitable ».
- 4 « méta-objectifs » destinés à traduire et concrétiser ce futur souhaitable : « se positionner et se structurer », « anticiper et muter », desservir et équilibrer », « préserver et valoriser »
- 20 « objectifs régionaux » – 5 par méta-objectifs – destinés à répondre aux enjeux territoriaux mis en évidence par l'analyse contextuelle.
- 53 « principes de mise en oeuvre » – avec un nombre variable par objectif – destinés à concrétiser ces objectifs.
- Plus de 150 « mesures de gestion et de programmation », avec également un nombre variable par objectif. Notons que ces mesures ne font pas partie du « contenu obligatoire » du SDT.
- Une centaine de « mesure de suivi », forme d'indicateurs susceptibles d'objectiver la réalisation des objectifs/principes/mesures précités.
- 12 « structures territoriales » qui expriment, sous forme de « schémas », la structure territoriale d'une partie des objectifs régionaux.

Considérant que, tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun ;

Considérant que par son courrier du 7 décembre 2018, la Directrice générale de la Cellule du développement territorial du Service Public de Wallonie sollicite l'avis du Conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de l'acte (article D.I.13 du CoDT), soit pour le 8 février 2018 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, daté du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du Bureau Economique de la Province de Namur, daté du 13 novembre 2018 ;

A l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis réservé sur la révision du Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999
- de le transmettre à la Cellule du développement territorial du Service Public de Wallonie

**12. AVANT PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES LIAISONS ECOLOGIQUES VISEES A L'ARTICLE D.II.2, §2, ALINEA 4 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL :**

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.2 ;

Vu la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, telle que modifiée ;

Vu la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial, soumis à enquête publique conformément à l'article D.VIII.1 du Code du Développement Territorial (CoDT),

Considérant que la publicité requise a été donnée, conformément aux articles D.VIII.7, 8 et 9 du Code, à cette requête, par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête publique et de la mise à la disposition du public du dossier, du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018; qu'aucune remarque n'a été introduite;

Vu l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial;  
Attendu que le Gouvernement wallon a marqué son accord le 8 juin 2017 sur la méthodologie de la révision du schéma de développement du territoire ;

Considérant que le Code précité établit en son article D.II.2, §2 que la structure territoriale du schéma de développement du territoire « reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis réservé sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial et
- de le transmettre à la Cellule du développement territorial su Service Public de Wallonie.

### **13. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

#### Demandes du Groupe LDB :

1. Question de Victor Floymont concernant la taxe sur les carrières :

« Je n'ai pas reçu le document demandé par mail le lundi 07/01/2019. Puis-je avoir une date de réception de ce document ? Rien ne nous empêchait de ne pas abroger le règlement tout en sachant que la compensation ne serait pas attribuée. »

Le Bourgmestre répond : « *Le règlement a été considéré comme nul et non applicable par notre autorité de tutelle. Nous sommes soumis à la hiérarchie des normes et nous plions donc à cette décision. Le document sollicité sera transmis, comme l'a décidé le collège réuni en date du 09 janvier 2019.* »

2. Question de Christophe Tumerelle :

« Qu'en est-il du dossier du lotissement de la rue de la Montagne ? »

L'échevin BODLET répond : « *Le Fonctionnaire Délégué a annoncé qu'il ne remettrait pas d'avis, celui-ci est donc favorable par défaut. Le collège octroiera le permis aux conditions fixées en réunion avec le requérant, à savoir ;*

- *La sécurisation du bassin d'orage*
- *La création de trois chicanes pour ralentir la vitesse*
- *Un aménagement des trottoirs en pavés auto-bloquant »*

La Conseillère VERMER attire l'attention du collège sur l'enjeu financier important que représente ce dossier : « *Si le dossier ne se réalise pas, la Ville devra supporter 500.000 euros.* »



3. Question de Victor Floymont :

« Avez vous une date de cloture pour le projet Thyne phase 2 ? Il manque la signature du Ministre »

L'échevin CLOSSET répond : « *La procédure est en cours et le collège va insister auprès du Cabinet du Ministre pour obtenir la signature manquante.* »

4. Question de Alain Besohé:

« Pour quand doivent être rentrés le nom des personnes pour les différents mandats ? Serait-il possible d'obtenir un cadastre de ces différents mandats et statut des mandataires, doivent ils ou elle être élus ou pas ? »

L'échevin BELOT répond : « *Les précisions en la matière vont être adressées par les services communaux à tous les chefs de groupes du Conseil communal.* »

5. Question de Alain Besohé :

« L'échevin des travaux peut-il nous re-lister les différents achats qu'il a prévu pour le nouveau centre technique communal ? »

L'échevin CLOSSET remet en séance au Conseiller BESOHE la liste écrite des différents achats prévus.

6. Question de Christophe Tumerelle :

« Pouvez-vous nous communiquer le nom du président du conseil communal ? »

Le Bourgmestre répond : « *Le Président du Conseil communal sera Lionel NAOME. Il sera installé dans ses fonctions lors du Conseil communal du 28 janvier.* »

7. Question de Christophe Tumerelle :

« Qui sera Bourgmestre FF en l'absence Bourgmestre ? »

Le Bourgmestre répond que, pour son absence du 16 au 26 janvier, il a donné délégation à l'échevin BODLET. Une décision qui n'est pas permanente ; il se réserve le droit de déléguer à un autre échevin.

8. Question de Christophe Tumerelle :

« Quand aurons-nous les compositions des différentes commissions des échevins et quelle est la date de leur mise en place ? »

Le Bourgmestre répond : « *Les commissions ne pourront être composées qu'après le vote du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal modifié.* »

Demandes de M. le Conseiller Joseph JOUAN :

1. Les villages de Liroux et de Thyne notamment sont régulièrement traversés par des camions ou des véhicules agricoles. À Liroux, c'est le cas depuis qu'une sortie a été aménagée pour faciliter l'accès au zoning d'Achêne. En ce qui concerne Thyne, il s'agit souvent de transporteurs qui évitent d'utiliser des autoroutes pour ne pas devoir payer la

taxe kilométrique. Il y a aussi un important charroi agricole qui traverse le village. Le passage de ces véhicules entraînent des risques pour la sécurité et peuvent aussi être la cause de dégradations de voiries qui ne sont pas conçues pour les accueillir. Est-il possible de se pencher sur ce problème afin de trouver des solutions à cet état de fait. »

L'échevin BODLET répond : « *Le collège a prévu de revoir le Plan communal de Mobilité dans son ensemble. Il y a effectivement des urgences concernant le charroi lourd pour lesquelles il va être demandé à la Police d'intervenir.* »

2. « Dans quelques mois auront lieu les élections européennes, fédérales et régionales. Je souhaiterais, à cette occasion, renouveler une demande qui avait été faite au conseil communal quelques mois avant le scrutin du mois d'octobre 2018 : pourrait-on envisager d'installer un ou des bureaux de vote dans les MRS qui accepteraient d'en accueillir ? Cela se fait déjà dans d'autres communes. Ce serait l'occasion de faciliter, pour nos aînés, l'exercice de leur devoir de citoyen ».

Le Bourgmestre répond : « *Le collège est favorable à cette requête, d'autant que les Maisons de repos et de soins sont en demande. La difficulté réside dans le fait que ce sont des institutions privées qui en font la demande, ce qui requiert davantage de procédures. Mais il semble possible d'y accéder sans augmenter le nombre de bureaux de vote (et par conséquent de présidents et assesseurs), en déplaçant des bureaux existants dans les MRS.* »

#### **14. PROCES-VERBAL – APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 27 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff.,

B. DETAL

Le Président,

A. TIXHON.